



Convention de mise à disposition d'un espace dans un local communal au profit de l'association le TACOT DE BIEVRE VALLOIRE MOBILITE

Entre les soussignés :

La Commune de Beaurepaire, représentée par son Maire en exercice Yannick PAQUE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2026,

d'une part,

et

L'association « Le Tacot de Bièvre Valloire Mobilité », dont le siège est sis Espace Social Marguerite Daban, 12 rue du Pont Neuf, 38980 Viriville, représentée par sa Présidente en exercice, Evelyne COLLET.

d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Beaurepaire souhaite soutenir l'action de l'association dans le cadre de son objet statutaire, notamment en matière d'insertion sociale et professionnelle et de mobilité sur le territoire de Bièvre Valloire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine communal. Elle est consentie à titre précaire et révocable, pour des motifs d'intérêt général.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Beaurepaire met à disposition de l'association un espace dans un local communal afin de permettre le stockage de vélos, cyclomoteurs et matériels liés à son activité (environ six).

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

La Commune met à disposition un espace dans le local suivant :

12 m² dans le garage communal situé : **7 Rue de la Guillotière 38270 BEAUREPAIRE**

Un état des lieux contradictoire sera établi à l'entrée dans les lieux et lors de leur restitution.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 15/06/2026.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

À l'expiration de la convention, l'association s'engage à restituer les lieux en bon état d'entretien, hors usure normale.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES

L'espace du local est mis à disposition à titre gratuit.

Les charges liées à l'utilisation courante de cet espace (entretien, nettoyage) sont assumées par l'association.

Toute dépense exceptionnelle de réparation ou de transformation fera l'objet d'un accord préalable écrit de la Commune.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- utiliser l'espace du local exclusivement pour les activités prévues par ses statuts ;
- préserver le patrimoine communal et veiller à son bon entretien ;
- informer immédiatement la Commune de tout sinistre ou dégradation ;
- respecter les règles de sécurité applicables aux locaux accueillant du public ;
- souscrire une assurance couvrant les risques locatifs, les dommages aux biens et sa responsabilité civile ;
- transmettre à la Commune une attestation d'assurance annuelle ;
- veiller à la fermeture des accès et à l'extinction des équipements.

ARTICLE 6 – ACCÈS AU LOCAL

Un trousseau de clés sera disponible à l'accueil de la mairie de Beaurepaire durant les heures ouvrées. L'association devra veiller à la bonne fermeture des locaux une fois la remise effectuée et les clefs devront être systématiquement ramenées à l'accueil de mairie contre signature du registre. Toute reproduction de clé est interdite sans autorisation écrite de la Commune.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

L'association garantit la Commune contre tout recours lié à l'occupation du local.
Elle renonce à tout recours contre la Commune en cas de sinistre, sauf faute lourde de celle-ci.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement aux obligations prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet.

La Commune se réserve également la faculté de résilier la convention pour tous motifs, moyennant un préavis de trois mois.

En cas d'urgence ou d'atteinte à l'ordre public, la résiliation pourra intervenir sans préavis.

Fait à Beaurepaire, le 17 juin 2026.

En deux exemplaires originaux.

Le Maire,
Yannick PAQUE

La Présidente,
Evelyne COLLET

